

	RÈGLEMENT	Page 1 de 1
		Direction générale RÉPONDANT
TITRE : Règlement fixant la date, l'heure et le lieu des séances ordinaires du Conseil des commissaires		
No de ce document :	R-100-2014-01	Résolutions : CC : 965-14 CC : 367-17
DESTINATAIRES :	Les Commissaires, les cadres de services, les directions d'écoles et de centres	
Entrée en vigueur : 1998-02-20 Date de mise à jour : 2017-06-28		

SECTION I - OBJET

1. Le présent règlement a pour objet de fixer, conformément aux articles 162 et 182 de la Loi sur l'instruction publique, le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du Conseil des commissaires.

SECTION II - JOUR, HEURE ET LIEU DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

2. Les séances ordinaires du Conseil des commissaires se tiennent à 19 h 45 les deuxièmes mardis de chaque mois, à l'exception des mois de janvier, de juillet et d'août. Toutefois, une séance ordinaire est prévue le dernier mardi du mois de juin.
3. Lorsque pour des raisons particulières une séance ne peut être tenue, le Conseil des commissaires doit convoquer une réunion extraordinaire pour la replacer ou, si ce report est prévisible, il doit ajourner la séance ordinaire.
4. Les séances ordinaires du Conseil des commissaires se tiennent en alternance aux centres administratifs de la Commission scolaire de Charlevoix, situés au 200, rue Saint-Aubin à Baie-Saint-Paul et au 575, boulevard de Comporté à La Malbaie.

Si le Conseil des commissaires décide de siéger dans un autre lieu, il doit convoquer une séance extraordinaire pour le faire. Un avis public annonçant le jour, l'heure et le lieu de cette séance extraordinaire doit être publié par le secrétaire général. La publication dans un journal n'est toutefois pas requise.

SECTION III - ENTRÉE EN VIGUEUR

5. Le présent règlement est adopté par le Conseil des commissaires par sa résolution CC : 367-17 et entre en vigueur le jour de son adoption et remplace tout règlement antérieur portant sur la fixation du jour, de l'heure et du lieu des séances ordinaires du Conseil des commissaires.